



Le 2 septembre 2025

Cher parent/tuteur/tutrice,

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a majoré les frais de services de garde à compter du 1^{er} juillet 2024 selon l'indice des prix à la consommation (Québec) pour les élèves ayant une fréquentation régulière.

La tarification est passée de 9,50 \$ à 9,70 \$ par jour pour les élèves à statut régulier qui fréquentent l'un des services de garde de la CSEM subventionnés par le gouvernement.

La définition de la fréquentation régulière a été modifiée afin d'inclure les élèves qui sont inscrits et qui fréquentent le service de garde selon un horaire fixe pendant un ou deux jours.

La grille tarifaire est basée sur le statut de l'élève au service de garde, à savoir régulier, sporadique ou occasionnel (de dépannage). Nous vous invitons à consulter les tableaux qui suivent.

FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE	
DÉFINITION : L'élève à statut régulier est inscrit au service de garde et le fréquente au minimum 1 à 5 jours par semaine, à raison d'au moins 2 périodes par jour. * Ceci s'applique aux élèves qui fréquentent le service de garde sur une base hebdomadaire.	
Tarification :	Journée de classe régulière : 9,70 \$ jusqu'à concurrence de 5 heures Journée pédagogique : 16 \$ pour un total de 10 heures (des frais supplémentaires pourraient être exigés pour les activités)
Frais de surveillance du dîner :	5 jours/semaine : Les frais de surveillance du dîner <u>sont inclus</u> dans la tarification de 9,70 \$/jour si l'élève à statut régulier fréquente le service de garde 5 jours par semaine.
	4 jours/semaine : Les frais de surveillance du dîner <u>sont inclus</u> dans la tarification de 9,70 \$/jour si l'élève à statut régulier fréquente le service de garde 4 jours par semaine. Si, le 5 ^e jour, l'élève n'est présent qu'à la période du midi, <u>les frais de surveillance du dîner doivent être acquittés pour le 5^e jour.</u>
	3 jours/semaine : Les frais de surveillance du dîner <u>sont inclus</u> dans la tarification de 9,70 \$/jour si l'élève à statut régulier fréquente le service de garde 3 jours par semaine. Si, les 4 ^e et 5 ^e jours, l'élève n'est présent qu'à la période du midi, <u>les frais de surveillance du dîner doivent être acquittés pour les 4^e et 5^e jours.</u>
	2 jours/semaine : Les frais de surveillance du dîner <u>sont inclus</u> dans la tarification de 9,70 \$/jour si l'élève à statut régulier fréquente le service de garde 2 jours par semaine. Si, les 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e jours, l'élève n'est présent qu'à la période du midi, <u>les frais de surveillance du dîner doivent être acquittés pour les 3^e, 4^e et 5^e jours.</u>
	1 jour/semaine : Les frais de surveillance du dîner <u>sont inclus</u> dans la tarification de 9,70 \$/jour si l'élève à statut régulier fréquente le service de garde 1 jour par semaine. Si, les 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e jours, l'élève n'est présent qu'à la période du midi, <u>les frais de surveillance du dîner doivent être acquittés pour les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e jours.</u>



EXEMPLE : FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE DE 3 JOURS (deux périodes ou plus) - Les frais de surveillance du dîner sont inclus dans la tarification des services de garde pour les 5 jours où l'élève est inscrit à la période du dîner. **(Payables au service de garde)**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	X	X	X		
MIDI	X	X	X	X	X
APRÈS LES CLASSES	X	X			
TARIF	9,70 \$	9,70 \$	9,70 \$	2.00\$	2.00\$
SUBVENTION DU MEQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
REÇU POUR FINS D'IMPÔT	UNIQUEMENT AU FÉDÉRAL				

EXEMPLE : FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE DE 1 JOUR (deux périodes ou plus) - Les frais de surveillance du dîner sont inclus dans la tarification des services de garde pour les 5 jours où l'élève est inscrit à la période du dîner. **(Payables au service de garde)**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	X				
MIDI	X	X	X	X	X
APRÈS LES CLASSES	X				
TARIF	STATUT RÉGULIER 9,70 \$	STATUT SPORADIQUE 2.00\$	STATUT SPORADIQUE 2.00\$	STATUT SPORADIQUE 2.00\$	STATUT SPORADIQUE 2.00\$
SUBVENTION DU MEQ	OUI	NON	NON	NON	NON
REÇU POUR FINS D'IMPÔT	UNIQUEMENT AU FÉDÉRAL	FÉDÉRAL ET PROVINCIAL	FÉDÉRAL ET PROVINCIAL	FÉDÉRAL ET PROVINCIAL	FÉDÉRAL ET PROVINCIAL



FRÉQUENTATION OCCASIONNELLE (DE DÉPANNAGE)

DÉFINITION : L'élève à statut occasionnel est inscrit au service de garde, mais ne le fréquente ni de façon prédéterminée ni sur une base hebdomadaire. Les services de garde sont utilisés de façon ponctuelle en cas d'urgence. Si possible, le parent/la tutrice/le tuteur doit donner un préavis de 24 heures au service de garde. Il n'est pas garanti que son ou ses enfants seront placés dans le même groupe que leurs camarades de classe au service de garde.

Tarification :	<p>Journée d'école régulière : Frais basés sur les blocs de fréquentation (partiels ou complets) de l'élève</p> <p>Période du matin : 2.65\$/jour (tarification établie en fonction du taux horaire maximal de 3,20 \$ par bloc)</p> <p>Après les classes : 11.20 \$/jour (tarification établie en fonction du taux horaire maximal de 3,20 \$ par bloc)</p> <p>Matin + Après les classes : 13.85\$/jour 2.65\$+ 11.20\$ = 13.85\$</p> <p>Journée pédagogique : 16 \$/jour pour un total de 10 heures (des frais supplémentaires pourraient s'appliquer pour les activités)</p>
Frais de surveillance du dîner :	Les frais de surveillance du dîner sont payables à l'école

EXEMPLE : FRÉQUENTATION OCCASIONNELLE (DE DÉPANNAGE) - L'élève n'est pas inscrit selon un horaire fixe et fréquente le service de garde à l'occasion. **Les frais de surveillance du dîner sont payables à l'école.**

	Lundi JOURNÉE PÉDAGOGIQUE	Mardi 27 septembre	Mercredi	Jeudi 27 novembre	Vendredi 16 décembre
MATIN	X	X			X
MIDI	X				
APRÈS LES CLASSES	X			X	X
TARIF	16,00 \$ + Frais liés aux activités	2.65\$		11.20\$	15.85\$
SUBVENTION DU MEQ	OUI	NON		NON	NON
REÇU POUR FINS D'IMPÔT	9,70 \$ FÉDÉRAL 6.30 \$ PROVINCIAL	FÉDÉRAL PROVINCIAL		FÉDÉRAL PROVINCIAL	FÉDÉRAL PROVINCIAL

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre technicienne/technicien en service de garde, *Sandra Petrillo* à spetrillo@emsb.qc.ca ou au 514-381-1488.

Nous vous remercions.